
JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Mardi 14 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Lundi 13 Février.

LA Caisse de l'Ordinaire, la Caisse de l'Extraordinaire, les Caisses de District & de Département avoient donné à un Auteur l'idée d'un Ouvrage, qu'il présente à l'Assemblée sous le titre de *Caisomanie*. M. l'Auteur aura tous les honneurs de *mentiomanié* dans le Procès-verbal.

M. Dupont, ex-Constituant, aujourd'hui Juge de Paix dans le Département des Basses-Pyrénées, écrit que tous les bruits d'une invasion prochaine, disposée par les Espagnols, n'ont aucun fondement. Ces bruits ont produit leur effet dans le temps, aujourd'hui, on fait peu d'attention à la rétractation.

Quelques Citoyens de Paris, peu contents de ne plus trouver de vestiges de despotisme sur le Trône, demandent une Loi qui vienne tempérer dans les familles celui des Maris & Pères. Le Comité de Législation est chargé de faire attention à cette Adresse.

Un Procès-verbal du District de Noyon annonce les mesures prises pour maintenir la libre circulation des grains.

M. la Bergerie, au nom du Comité d'Agriculture, présente un projet d'Instruction aux campagnes, relatif au même objet; la question préalable écarte le projet; & l'Assemblée décide que le Ministre de l'Intérieur sera chargé de donner le détail nécessaire sur l'état de subsistance du Royaume.

Une lettre du Ministre de la Justice, annonce la Sanction de différens Décrets, parmi lesquels nous remarquons; 1^o. celui qui rend la liberté aux quarante Soldats de Chateaufieux condamnés aux galères; 2^o. celui qui ordonne l'exécution du Décret d'accusation contre Louis-Stanislas-Xavier, Prince François. 3^o. Celui qui met les biens des Emigrés sous la main de la Nation. De vifs applaudissemens ont suivi la Sanction du premier Décret; celle du second excite comme un frémissent d'horreur & de pitié; on n'a rien dit sur celle du troisième.

Les Gardes Nationales de Metz se plaignent d'être point encore organisés, & accusent de négligence les Généraux & les Corps Administrateurs, le Ministre est chargé de donner un tableau général de l'organisation des Gardes Nationales.

Un Officier Municipal de Lyon accuse le Département de divers actes vexatoires contre la Municipalité. MM. du Département, si l'on en croit l'Orateur, sont des Aristocrates occupés de contre-révolution; ce qui occasionne entre eux & la Municipalité un fréquent conflit de juridiction: ils ont, entre autres, traité les Municipales de *Cohes* & de *Vandales*, pour avoir effacé quelques Armoiries qui décorent certains bâtimens.

M. Fauchet est si persuadé que ce Département de Rhône & Loire, & divers autres, notamment celui des deux Sèvres & celui de la Drôme, sont composés de vrais Aristocrates, qu'il demande la plus exacte surveillance sur leur Direction. M. Caminet demande à l'Orateur quelle preuve il auroit à fournir contre le Département de Rhône & Loire. L'Assemblée se hâte de décréter le renvoi au Pouvoir exécutif.

M. Tardiveau, au nom du Comité de Législation, présente un projet de Décret relatif au Serment à prêter par la nouvelle Garde du Roi. D'après ce projet, la Garde soldée du Roi jurera d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution, de veiller avec fidélité à la sûreté de la personne du Roi, de n'obéir à aucune réquisition, à aucun ordre étranger au service de la Garde. Le serment doit être prêté en présence des Officiers Municipaux de la ville où réside le Roi. Il sera renouvelé tous les ans le même jour.

M. Vergniaud propose d'ajouter pour cette même Garde, le serment de ne rien exécuter qui puisse porter atteinte aux loix ou à la sûreté des Citoyens. Pour expliquer l'amendement, l'Orateur observe qu'il pourroit arriver que le Roi voulût s'éloigner du Corps législatif au-delà du cercle qui lui a été prescrit. C'est dans cette circonstance surtout que M. Vergniaud trouveroit l'obéissance des Gardes du Roi contraire à la Constitution.

M. Moiffet répond que l'amendement n'est qu'un vain pléonisme, puisque le commencement de la formule du Serment exprime la fidélité à la Loi.

Quelques autres Orateurs trouvent d'autres raisons pour écarter le serment de la nouvelle Garde. « Qu'est-ce que tous ces hommes que vous allez charger de la Garde Royale ? Ne sont-ils pas auprès du Roi dans un véritable état de domesticité ? Ne seront-ils pas auprès de lui ce que sont des Valets-de-chambre, ou des Garçons-de-chambre ? Or vous n'exigez pas le serment de ces Valets ou de ces domestiques ; donc il ne faut pas l'exiger de ces Militaires chargés de la Garde du Roi ».

Cet argument plaisoit, mais non pas jusqu'au point de faire rejeter le serment. M. la Grévole maintenoit le serment, & une addition portant que la Garde du Roi ne pourra le fuivre au-delà des limites prescrites par la Loi. L'Assemblée décrète l'un & l'autre.

Autre addition décrétée sur la proposition de M. Bazir. La Garde soldée du Roi ne sera admise à la prestation du Serment relative à son service, que lorsque les Membres qui la composent, auront déjà justifié de la prestation antérieure du Serment civique

LIVRES NOUVEAU X.

Lettre Synodale de Nicolas, Patriarche de Constantinople, à l'Empereur Alexis Comnène, sur le Pouvoir des Empereurs, relativement à l'érection des Métropoles Ecclésiastiques ; traduite du Grec, par M. l'Abbé de Chapt de Rastignac, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Député en 1789, à l'Assemblée Nationale, avec des Observations ; & la Réfutation de quelques erreurs capitales, soutenues dans l'Écrit intitulé : Accord des vrais principes de l'Eglise, de la Morale & de la Raison, & signé de dix-huit Evêques constitutionnels ; avec cette épigraphe ; Pour que la foi soit conservée. Concile de Calcédoine. Prix, 24 sols ; à Paris chez Crapart, Imprimeur Libraire, rue d'Enfer N^o. 129, près la place Saint-Michel. 1791.

Cette Écrit, de M. l'Abbé de Rastignac, enrichit la Littérature Française de la lettre du Patriarche Nicolas, monument précieux qui lui manquoit, & l'Eglise d'une défense solide de ses droits sur l'érection des Métropoles Ecclésiastiques, & sur la circonscription des Diocèses. Les Lecteurs verront, avec plaisir, pag. 114 & suivantes, ce qui concerne l'érection de Mohilow en archevêché, faite de nos jours, en Russie. M. l'Abbé de Rastignac y convainc de faux l'Écrit des dix-huit Evêques constitutionnels sur ce fait important, qui n'a pas été éclairci avant lui.

M É L A N G E S.

L'ADMINISTRATION elle-même ne peut pas se dissimuler les inquiétudes qui agitent les esprits de-

puis quelques jours à Paris. Le Ministre de l'Intérieur s'en explique clairement dans la lettre suivante, qu'il vient d'adresser au Directoire du Département de Paris, en date du 11 Février.

« Il se répand, Messieurs, des bruits qui effraient & contristent les bons Citoyens. On assure que des ennemis de la Constitution, quelque soit leur but, agitent le Peuple, lui inspirent des défiances, le poussent à la sédition, & conspirent, dans tous les sens, contre la liberté publique.

» Le Roi m'a ordonné, Messieurs, d'appeler votre sollicitude sur les causes de cette fermentation fourde, dont les éclats pourroient devenir extrêmement funestes, & sans doute vous vous croirez rigoureusement obligés d'éclairer les Citoyens de Paris sur les pièges qu'on leur tend, & de faire, à l'avance, toutes les dispositions que vous croirez propres à maintenir au besoin l'ordre public.

» Sa Majesté espère que vous me mettrez à portée de lui rendre un compte satisfaisant de ce que vous aurez fait pour entrer dans ses vues ; & vous savez, Messieurs, que vous trouverez toujours le Roi empressé d'appuyer de toute son autorité les mesures que vous aurez dictées votre zèle, votre sagesse & votre patriotisme ».

Mais quelle est la source de ces inquiétudes ? Il n'y en a pas d'autre que cette agitation de factions qui semblent faire de nouveaux efforts pour ranimer le courage de leurs partisans, & les portes à de nouveaux excès. L'observateur le plus froid ne peut voir sans allarme cette fabrication extraordinaire de piques avec lesquelles on veut armer les Citoyens les moins riches, sous le commandement de M. Dubois de Crancé, nommé Colonel de ce nouveau régiment, par les Jacobins. Tous les bourgeois, tous les honnêtes gens qui se rencontrent, se demandent, si c'est pour eux que l'on fabrique ces piques ; à qui on les distribue. Chacun répond qu'il n'en a point, qu'on ne lui en a pas proposé, qu'il ne voudroit pas en recevoir. *Eh donc*, disoit hier un simple Artisan ; *celui qui viendrait m'en présenter, me ferait m'armer contre lui, de manière à lui apprendre que je ne suis pas de ces monstres capables d'en faire l'usage qu'il voudroit.* A qui sont donc destinés ces instrumens de mort ? Il paroîtroit que ce seroit pour cette dernière classe du Peuple, qui ne compte presque pas de Citoyens actifs parmi les membres. On l'avoit bien prédit à la bourgeoisie, lorsqu'entraînée par les Chefs des factions, elle se déchâma avec tant de fureur contre la Noblesse, le Clergé & les Parlemens. *Votre tour viendra : lorsqu'on aura détruit ces grands Corps, vos propriétés ne seront point à l'abri de la rapacité & des besoins d'un Peuple indiscipliné. Il tournera contre vous les armes que vous lui avez mises dans les mains pour assassiner, piller, incendier tout ce qui étoit au-dessus de vous.* Déjà cette terrible prophétie s'accomplit : les factieux désespérés de voir la défection de leur parti, faute de victimes à immoler, de riches propriétés à dévaster, arment leurs prosélytes contre la bourgeoisie & leur offrent dans la classe des Citoyens aisés,

un nouvel aliment pour le crime. Cette effrayante scission qu'on cherche à établir entre la bourgeoisie & le Peuple, & contre laquelle les premiers ne peuvent trop prendre de précautions, est constatée par une lettre imprimée de M. Péthion à M. Buzot, du 6 Février 1792, l'an 4 de la Liberté. En voici l'extrait.

« Mon ami, vous m'observez que l'esprit public s'affoiblit, que les principes de liberté s'altèrent, que parlant sans cesse de Constitution, on l'attaque sans cesse; vous me dites que les plus zélés défenseurs n'embrassent ni ne suivent aucun système général pour la soutenir; que chacun s'arrête aux choses du moment & de détail, repousse des attaques particulières; qu'à peine nous songeons à l'avenir. Vous me demandez ce que je pense, quels sont les moyens que j'imagine pour prévenir la grande catastrophe qui paroit nous menacer. Je me bornerai, pour le moment, à vous en exposer un seul.

« La bourgeoisie, cette classe nombreuse & aisée, fait scission avec le Peuple; elle se place au-dessus de lui; elle se croit de niveau avec la Noblesse.

« Le Peuple, de son côté, s'irrite contre la bourgeoisie, il s'indigne de son ingratitude; il se rappelle les services qu'il lui a rendus; il se rappelle qu'ils étoient tous frères dans les beaux jours de la Liberté. Les privilégiés fomentent cette guerre, qui nous conduit insensiblement à notre ruine.

« La bourgeoisie & le Peuple réunis ont fait la Révolution; leur réunion seule peut la conserver.

« Voulez-vous, & nous sommes plus formidables que jamais. Ces ligues de Puissances, dont on veut nous épouvanter, disparaîtront comme de vains fantômes; le premier coup de canon sera le signal de notre réunion, & de la mort de nos ennemis ».

Mais ce n'est pas le seul sujet d'inquiétudes qui nous assiège dans ce moment. Il semble que de nouveaux Chefs de factions voudroient se mettre sur les rangs, profiter du trouble général des esprits pour refaçonner l'Opinion & la ramener en leur faveur. Ils paroissent vouloir profiter de l'espèce de sommeil de la faction républicaine, dont le Chef a l'air de se désarmer depuis qu'il a obtenu la liberté de M^{lle} Théroigne de Méricourt. Le N^o VIII de la *correspondance politique*, nous dit que le salut de la France ne peut pas venir du dehors. « Il ne manquoit peut-être, ajoute-t-il qu'un Chef loyal & estimé, que tous les propriétaires quelconques pussent mettre à leur tête pour opposer de la résistance aux piques qui les menacent, & fortifier le parti du Roi. Ce Chef est arrivé, ce Chef loyal & estimé est à Paris. L'Opinion publique l'a désigné; le salut de sa patrie & son Roi, lui défendent de quitter la Capitale, & M. de Cazalès seroit à jamais deshonoré, s'il évitoit aujourd'hui une aussi brillante occasion de sauver la France, ou de périr avec gloire. Que tout ce qu'il y a de propriétaires, depuis le superbe Duc & Pair jus-

qu'à l'humble Limonadier, se réunisse donc contre les brigands qui veulent nous donner la République, & l'on sera étonné du petit nombre qui jusqu'ici a effrayé le plus grand; que la nouvelle maison Militaire de S. M., que son fidèle & incorruptible Régiment des Gardes-Suisses, qu'on veut liencier la semaine prochaine, que la Garde-Nationale, que les honnêtes gens de toutes les classes, se jettent auprès du Roi, & que le Roi lui-même montre qu'il est digne de son rang; en un mot, que la plus grande force possible entoure le Trône, & qu'elle lui fournisse les moyens de ressaisir le Royaume & ses Colonies, tandis qu'un Conseil de sages préparera de nouvelles Loix praticables, & méditera un accord parfait dans toutes les parties du Corps politique.

« Le système d'avilir la Royauté & de priver le Monarque de toutes les forces physiques & morales qui doivent soutenir le Trône, subsiste toujours. Le Roi pleure; mais il cède sans cesse. Un Roi de France ne devoit pourtant ni pleurer, ni céder. Le Trône est une propriété nationale, celui qui est en sentinelle dans cette brillante guérite, ne doit pas la laisser salir. Il doit crier: A moi Auvergne, & périr s'il le faut, comme d'Assas. Il est un vieux proverbe qui dit, *qui ne risque rien n'a rien*. Il faudroit l'afficher à tous les murs des Tuileries.

« M. de Cazalès est à Paris depuis huit jours. Que fait M. de Cazalès?..... M. de Cazalès est royaliste; M. de Cazalès est populaire; il peut sauver la Monarchie, s'il reste; il peut se deshonoré, s'il quitte sa Patrie ».

On retrouve dans ce peu de mots, le système de MM. Malouet, Morris, Rivarol & autres qui ont maîtrisé le Château des Tuileries avant que M^{me} de Staël y eût une influence exclusive, suivant l'Auteur du même Journal. Voilà donc un nouveau projet de contre-révolution qui peut expliquer une partie de ce qui se passe sous nos yeux. Ce sont probablement ceux qui veulent le faire exécuter, & qui ont intérêt de devancer l'exécution du plan des Princes, que l'on doit regarder comme les souffleurs de ces Prédicants, qui vont de Cafés en Cafés, de groupes en groupes, parler contre l'Assemblée Nationale, contre les Chefs de la Révolution & chanter les chansons les plus royalistes. Sans doute que la main qui dirige ce nouveau travail dans l'Opinion est subordonnée à l'impulsion du grand Directeur de Bruxelles. Par là cet ennemi des Princes se rendroit maître de la contre-révolution, et c'est tout ce qu'il cherche. Ainsi voilà Paris à la veille de se partager en autant de factions opposées qu'il s'y trouvera d'ambitieux intrigans disposés à se frayer un chemin à la gloire au dépens du repos de cette Capitale. L'opinion est bien loin d'être généralement prononcée. Il règne par-tout une incertitude qui livre chacun à toutes sortes d'idées, quelques-uns même au désespoir. *Allons, battons-nous*, disoit hier une Harengère, furieuse de ne pas trouver le débit de sa marchandise, & *sachons à qui obéir, & qui aura raison*. Mais, de quelque côté, que passeroit la victoire, pourroit-on espérer la paix & l'ordre dans une ville,

où la honte d'être vaincu ranimerait les haines individuelles, & la fureur des Partis qui trouveront toujours de quoi se soutenir dans l'insubordination générale. Nous en donnerons demain des preuves effrayantes. Ajoutez d'ailleurs que tout ce qui reste en France se méprise d'une manière trop irrémédiable pour obtenir une union franche & cordiale.

Avant-hier on parloit peu avantageusement du nouveau Serment que doit prêter la Garde constitutionnelle du Roi. On disoit hautement : *Que penser du Serment de Militaires, & de beaucoup de Gentilshommes sur-tout, qui se sont d'abord retirés à Coblentz, & ont quitté leurs postes pour ne pas en prêter, & qui, placés plus à leur gré, sont prêts à jurer le maintien de la Constitution.* Au reste, cette Garde n'est point encore dans le cas d'être employée de quelque temps. Les Suisses sont les seuls auprès de Sa Majesté constitutionnelle, à la solde de la Liste civile. Mais les Suisses ne prétent point de Serment à la Constitution. Leurs Cantons le leur ont expressement défendu. Toute cette nouvelle face d'affaires demande des développemens qu'amèneront naturellement la succession des jours & de nos Feuilles. On ne peut pas tout dire & tout faire en un jour & en un espace si fort circonscrit. Cependant nous dirons avant que de terminer cette Feuille, que la situation des Princes François devient de plus en plus avantageuse.

On est parfaitement content, dit une lettre de Coblentz, du 6 Février, des nouvelles qu'on reçoit de toutes parts, & plus de doute sur la très-prochaine guerre à faire aux factieux.

Dix mille Hessois, dit une lettre de Worms, du 7 Février, passent aujourd'hui à Francfort, & viennent former un cordon de Hanau à Reinfeld : l'avant-garde est déjà passée.

A. M. Fontenai,

Oberkirch, 29 Janvier 1792.

JALOUX de conserver l'estime des honnêtes gens, nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien relever l'erreur du Rédacteur de *L'Etat Militaire*, de cette année, qui a confondu les noms de plusieurs Officiers du Régiment de Condé avec ceux du 55^e Régiment. C'est pour éviter cette confusion, que nous croyons qu'il est important, d'instruire le public, & M. le Rédacteur, que les seuls Officiers qui se soient trouvés à leur place ; en tenant à leurs emplois, sont MM. de Cantelou, de Moret, de Ruan, & de Laval.

Nous espérons, Monsieur, de votre amour pour la vérité & du zèle que vous avez toujours montré pour défendre les opprimés des traits de la calomnie, que notre lettre sera rendue publique par la voie de votre Journal.

Nous sommes avec l'admiration que nous inspirent vos talens & votre dévouement généreux à

la cause du Monarque & de la Monarchie, Monsieur, vos, &c. *Les Officiers du Régiment de Condé, rassemblés autour des dignes Descendans du Vainqueur de Rocroy.*

DU 13 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 30 $\frac{1}{2}$.	Cadix, 27 liv. 5 f.
Hambourg, 360.	Gènes, 175.
Londres, 16 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$.	Livourne, 185.
Madrid, 27 liv. 5 f.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{1}{2}$ s. p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv 2080.95.100.2 $\frac{1}{2}$.100.
Portion de 1600 liv..... 1365.
Portion de 312 liv. 10 f..... 270.
Portion de 100 liv..... 95.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....
— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv..... 452.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.. 6.4 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$.2 $\frac{1}{2}$.2p.
— Sorties.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.. 4 $\frac{7}{8}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{8}$ b.
— Sorties..... 1 $\frac{1}{4}$. $\frac{7}{8}$.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins. 3 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$ b.
— Sans Bulletin.....
— Sorti en viager..... 8 $\frac{1}{2}$.8b.
Bulletins.....
— Sortis.....
Reconnoissance de Bulletins..... 85.
— Sortis.....
Empr. du Domaine de la Ville. Séries forties.....
— Séries non forties.....

Action nouv. des Indes 1348.46.45.46.45.40.39.38.
Caisse d'Escompte.. 3850.55.58.60.70.68.67.65.
Demi-Caisse..... 1915.20.15.30.28.25.20.22.
Quittance des Eaux de Paris..... 465.50.
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^r
— à 4 p ^r
Empr. de 80 millions. Août 1789..... 1 $\frac{1}{2}$.2p.
Affurance contre les incendies 434.35.38.39.38.33.
Affurance à vie..... 568.65.63.65.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 13 Février.

Il faut la somme de 161 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis d'or pour des Assignats coûtent 16 l. 10f.

S P E C T A C L E S du 14 Février 1792.

THÉÂTRE DE LA NATION. *Radhamiste & Zénobie* ; & *Le Cercle*.
THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU. La 1^{re} reprét. d'*Amélie de Montfort*, Drame lyrique en 3 actes.
THÉÂTRE DU MARAIS. *Le Glorieux* ; & *la Gageure*.

On s'abonne à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n^o 33, l'auxb. S. Germain. Le prix de la Souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 35 liv. pour la Province ; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province ; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris ; & de 10 liv. pour la Province ; rendu port franc.